



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0511

Portant réglementation de la circulation sur la D118  
Commune de Carcassonne

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 22/04/2026 émise par l'entreprise COLAS

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de la couche de roulement et la purge ponctuelle nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2026T0505 en date du 21/04/2026, est annulé.

**Article 2 :** À compter du 24/04/2026 et jusqu'au 07/05/2026, la circulation des véhicules est interdite D118 du PR 32+0800 au PR 33+0500.

Un itinéraire de déviation est mis en place pour tous les véhicules dans le sens Saint Jean - RD 118 par la RD 6113 et dans le sens RD 118 - Saint Jean par voie communale rue Vasco de Gama RD 118 - RD 6113.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 07h30 à 18h et ne concernent pas les riverains.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 22 AVR. 2026  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes  
et des mobilités

  
**Fabien PARDES**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**22 AVR. 2026**